



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2024.840 du 25/06/2024

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Melun.

OBJET : diverses rues de la Ville - PASSAGE DU RELAIS DE LA FLAMME OLYMPIQUE 2024 - le samedi 20 juillet 2024.

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213.6 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles L.411-1 L.411-3, L.411-8, L.411-10 ; L.411-25 ; L.411-29 ; L.415-8, L.417-10 ; L.417-11, L.417.12 ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L.113-1 ;

VU l'article R 336-6 du Code du Sport ;

VU la loi n°2023.380 du 19 mai 2023 relative aux jeux olympiques et paralympiques de 2024 et portant diverses autres dispositions ;

VU le décret 2024.239 du 19 mars 2024 modifiant le décret 200-1243 du 22 décembre 2023 portant application de l'article L.211-11-1 du code de la sécurité intérieure au relais de la flamme olympique et paralympique ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifiés par arrêtés successifs ;

VU l'avis favorable du Préfet du Département de Seine-et-Marne ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun a été sélectionnée comme ville relais pour le passage de la flamme olympique, le samedi 20 juillet 2024 ;

CONSIDERANT que l'organisation du relais de la flamme olympique à Melun nécessite une coordination étroite entre Paris 2024, les Collectivités Territoriales et les Services de l'État compétents pour garantir le succès de l'événement et la sécurité de tous les participants ;

CONSIDERANT que cet événement attirera un nombre important de visiteurs, ce qui implique une gestion rigoureuse de l'affluence pour éviter tout désordre ou situation dangereuse pour les habitants et les visiteurs ;

CONSIDERANT que les impératifs de sécurité particulières liés à cet événement exceptionnel sont particulièrement élevés, nécessitant des mesures spécifiques pour prévenir les risques d'accidents et assurer la protection de toutes les personnes présentes ;

CONSIDERANT que l'organisation de cette manifestation comporte des risques potentiels pour les participants au relais, les spectateurs et les riverains, en raison de la concentration de la foule, des possibles incidents de parcours et des nécessités de déplacement des véhicules d'urgence ;

CONSIDERANT que pour garantir la sécurité, l'ordre public et le bon déroulement de cette manifestation, il est impératif de réglementer strictement la circulation et le stationnement des véhicules dans la commune de Melun pendant la durée de l'événement, afin de faciliter l'accès des services de secours et de police, et de permettre une gestion optimale du flux de personnes et de véhicules ;

- ARRETE -

Article 1 : interdiction de circulation

La circulation routière sera interdite et déviée sur tout le parcours de la flamme olympique conformément au plan annexé **le samedi 20 juillet 2024, de 12h30 à 16h00** :

- Avenue du 13ème Dragons,
- Place Arnaud Beltrame,
- Avenue du 31ème Régiment d'Infanterie,
- Rue Saint Barthelemy,
- Place de la Porte de Paris,
- Boulevard Victor Hugo,
- Quai Pasteur,
- Pont Jeanne d'Arc.

La circulation routière sera également interdite sur les rues attenantes au parcours de la flamme olympique, **le samedi 20 juillet 2024, de 12h30 à 16h00**, sur les sections suivantes :

- Boulevard Aristide Briand entre l'avenue du Général Patton et l'avenue Georges Pompidou,
- Avenue Pompidou entre le boulevard Aristide Briand et la place Arnaud Beltrame,
- Avenue du 13ème dragons,
- Rue Saint Barthelemy,
- Rue de la Fontaine la Reine entre la rue des Saints-Pères et la rue Saint-Barthelemy,
- Rue des Saints-Pères,
- place F.de Tessan et V.Abeille,
- Rue du Président Despatys entre la rue Saint-Barthelemy et la rue Saint-Louis,
- Rue Barthel,
- Place de la Porte de Paris,
- Boulevard Victor Hugo,
- Rue des Fossés entre la rue Saint-Louis et la rue Duguesclin,
- Quai Pasteur de la rue Barthel à la rue Saint Aspais,
- Quai Alsace Lorraine,
- Rue Saint Aspais entre la rue Paul Doumer et la rue du Miroir,
- Rue Saint Aspais entre la rue des Potiers et le pont Jeanne d'Arc.

Article 2 : sens de circulation

La circulation routière sera mise en double sens de circulation **le samedi 20 juillet 2024, de 12h30 à 16h00** sur les voies suivantes :

- Rue de la Fontaine la Reine jusqu'à la rue des Saints-Pères,

Le sens de circulation routière sera inversé **le samedi 20 juillet 2024, de 12h30 à 16h00** sur les voies suivantes :

- Rue Duguesclin dans sa totalité,
- Rue des Fossés entre le parking INDIGO Porte de Paris et la rue Duguesclin.

Article 3 : interdiction de stationnement

Le stationnement sera interdit sur tout le parcours de la flamme olympique, **du vendredi 19 juillet 2024, 14h00 au samedi 20 juillet 2024, 16h00**, sur les voies suivantes :

- Avenue du 13ème Dragons,
- Place Arnaud Beltrame,
- Avenue du 31ème Régiment d'Infanterie,
- Rue Saint-Barthelemy,
- Place de la Porte de Paris,
- Boulevard Victor Hugo,
- Quai Pasteur,
- Pont Jeanne d'Arc.

Le stationnement sera également interdit sur les rues attenantes au parcours de la flamme olympique, **du vendredi 19 juillet 2024, 14h00 au samedi 20 juillet 2024, 16h00**, sur les sections suivantes :

- Rue Emile Leclerc sur la totalité de la rue,
- Avenue Patton sur la section comprise entre le Boulevard Aristide Briand et la Place Arnaud Beltrame,
- Rue de la chasse sur la section comprise entre le Boulevard Aristide Briand et la Place Arnaud Beltrame,
- Rue de la Fontaine la Reine entre la rue Saint-Barthelemy et la rue des Saints-Pères,
- place F.de Tessan et V.Abeille entre la rue Saint-Barthelemy et la rue des Saints Pères,
- Rue Louvriot, sur les places situées du numéro 1 au numéro 5,
- Rue Barthel depuis le n°20 jusqu'à l'angle de la rue Saint-Barthelemy,
- Rue des Fossés depuis la place de la Porte de Paris jusqu'à la rue Duguesclin,
- Quai de la courtille sur la totalité du quai,
- Cours de la Reine Blanche jusqu'à la rue du Port,
- Rue Saint-Aspais entre la rue Jacques Amyot et le quai Pasteur.

Article 4 : fermeture des parcs de stationnement couverts de « Porte de Paris » et « Victor Hugo »

Le parc de stationnement couvert de la « Porte de Paris » est fermé au public le 20 juillet 2024 entre 12h30 et 16h00. Les entrées et les sorties des véhicules sont strictement interdites sur cette période._

Le parc de stationnement couvert « Victor Hugo » est fermé au public le 20 juillet 2024 entre 12h30 et 16h00. Les entrées et les sorties des véhicules sont strictement interdites sur cette période._

Article 5 : positionnement du public pour la sécurité

Afin de garantir la sécurité des personnes, le public devra se positionner exclusivement sur les trottoirs et aux emplacements définis ci-après. Ces emplacements seront délimités par des Barrières de type VAUBAN et de la rubalise.

Secteur 1 : avenue 13ème Dragons : le public sera positionné à droite dans le sens de circulation du convoi, sur le trottoir et la moitié de la chaussée.

Secteur 2 : avenue du 31^{ème} Régiment d'Infanterie et toute la rue St Barthelemy le public sera positionné à droite dans le sens de circulation du convoi, sur le trottoir

Secteur 3 : boulevard Victor Hugo : le public sera positionné à gauche dans le sens de circulation du convoi, sur le trottoir et sur la chaussée montante du boulevard.

Secteur 4 : quai Pasteur : le public sera positionné à gauche dans le sens de circulation du convoi, sur le trottoir.

Secteur 5 : Pont Jeanne d'Arc : le public sera positionné au gauche dans le sens de circulation du convoi, sur le trottoir. Une haie d'honneur de sportif Melunais sera positionnée sur la piste cyclable à l'intérieur du dispositif de barrièrage.

Article 6 : sanctions

Les véhicules en infraction, notamment en ce qui concerne le stationnement interdit, seront considérés comme gênants, conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route.

Ils seront enlevés par les Services de la Police Nationale ou Municipale pour mise en fourrière. Ils seront tenus à la disposition de leur propriétaire respectif aux heures d'ouverture des sociétés de fourrières agréées.

Article 7 – dérogations

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus énumérées pourront être utilisés par les véhicules des Services Publics, les véhicules des exposants, de Police, de Secours et de Lutte contre l'Incendie, des Médecins.

Article 8 – consignes de sécurité des conteneurs du SMITOM

Afin de garantir la sécurité lors du passage du convoi de la manifestation, tous les conteneurs doivent être impérativement rentrés. Tout conteneur laissé à l'extérieur sur le parcours de la flamme sera systématiquement retiré par les services municipaux aux frais et risques du propriétaire concerné.

Article 9 – signalisation

Les Services Techniques Municipaux seront chargés de signaler la manifestation notamment par la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire.

Article 10 : portée

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Il est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi que sa transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat.

Article 11 : Recours contentieux

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le silence gardé pendant plus de 2 mois sur une réclamation par Monsieur le Maire vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, et/ou de sa notification, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Article 12 – notification pour exécution

Le présent arrêté sera notifié :

- au Directeur Général des Services de la Ville de Melun,
- au Service de la Police Municipale de Melun,
- au Commissaire Central,
- au Colonel de la Brigade de Gendarmerie,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 13 - information

Le présent arrêté sera transmis pour information :

- au Commandant Chef de Corps du CSP n° 1 de Melun,
- au Chef du Groupement Sud, SDIS 77,

- au Directeur de la Police Municipale de Melun,
- au Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Melun,
- au Médecin Chef du SAMU,
- au Directeur de VEOLIA PROPLETE,
- au Directeur du SMITOM,
- au Directeur de TRANSDEV.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240401-177976-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024
Publication :

Fait à Melun, le 25/06/2024

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,

Gilles RAVAUDET



Gilles RAVAUDET,